

56

Commission permanente
Séance du 21 novembre 2022



Rapporteur : Mme MESTRIES

47229

25 - Jeunesse

Résidences habitat jeunes - Aide à l'investissement

Le lundi 21 novembre 2022 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLINAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs :

Mme ABADIE (pouvoir donné à M. LE MOAL), M. BOURGEOUX (pouvoir donné à Mme TOUTANT), M. BRETEAU (pouvoir donné à M. DELAUNAY), Mme COURTEILLE (pouvoir donné à Mme BILLARD), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), Mme FÉRET (pouvoir donné à Mme SALIOT), Mme MAINGUET-GRALL (pouvoir donné à M. PICHOT), Mme MERCIER (pouvoir donné à M. HOUILLOT), Mme MOTEL (pouvoir donné à M. MORAZIN), M. PAUTREL (pouvoir donné à Mme BIARD), Mme ROUSSET (pouvoir donné à M. HERVÉ)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 17h00.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 24 septembre 2020 relative à l'approbation d'un dispositif d'aide à l'investissement au profit des associations gestionnaires de

résidences habitat jeunes ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 3 février 2022 relative à l'adoption du budget primitif ;

Exposé :

Depuis la délibération de l'Assemblée départementale du 24 septembre 2020, les associations gestionnaires de résidences habitat jeunes du territoire peuvent être accompagnées financièrement pour tout projet d'investissement qui favorise la vie collective de leurs résident·e·s.

C'est dans ce cadre que l'association Saint Joseph de Préville sollicite une aide financière du Département. En l'espèce, le projet vise à équiper l'une des salles de convivialité de la nouvelle résidence "Héol" située sur le quartier de Maurepas à Rennes. L'ambition de l'opération est de créer à la fois un espace de détente modulable et un espace de travail partagé mis à disposition des jeunes de la résidence. Un prêt d'ordinateurs portables est également envisagé. Ce projet, outre la création d'un lieu de convivialité, vise également à lutter contre le risque de fracture numérique des jeunes hébergé·e·s et à leur offrir un espace d'information des offres et dispositifs divers qui les concernent.

Le coût de ce projet est estimé à 8 734 € TTC. La participation du Département, qui est calculée sur la base de 30 % du budget de l'opération selon le dispositif voté, pourrait ainsi s'élever à 2 620 €.

Le Groupe Thématique Education Jeunesse a émis un avis favorable à ce projet lors de sa séance du 17 octobre dernier.

Décide :

- d'attribuer une aide, pour un montant total de 2 620 €, au profit de l'association Saint Joseph de Préville pour son projet d'aménagement d'un espace collectif à la résidence "Héol" située à Rennes, comme détaillé dans le tableau joint en annexe.

Vote :

Pour : 53

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 24 novembre 2022

ID : CP20220840

Pour extrait conforme

Pour le Président et par délégation